

Ville de Rambouillet

- Yvelines -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 juillet 2020

À 20H30

Procès - verbal

Madame Matillon ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

PRESIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble vers l'avenir

Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.

Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

Rambouillet en commun

M. JUTIER, M. EPSTEIN, Mme BOURA, conseillère et conseillers municipaux.

Génération Rambouillet

M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Rambouillet ensemble vers l'avenir

M. BOUCHEROY, a donné pouvoir à Mme MATILLON

Rambouillet en commun

M. BERNARD, a donné pouvoir à M. EPSTEIN
Mme POLO DE BEAULIEU, a donné pouvoir à Mme BOURA
Mme DESMET, a donné pouvoir à M. JUTIER

Généralités Rambouillet

Mme DUPLAIX, a donné pouvoir à M. SCHMIDT.

Monsieur PASQUES et monsieur JUTIER sont désignés secrétaires de séance.

Madame Matillon propose d'ajouter un point qui sera présenté à l'issue des autres délibérations.

Il s'agit de la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communal à destination des commerçants et artisans de la commune à travers un dispositif du conseil départemental. Ce projet a été reçu de façon tardive. Or, pour que les commerçants et artisans puissent candidater avant le 30 août, il convient de prendre une délibération en amont. Le conseil se réunissant une dernière fois avant la rentrée, madame Matillon propose donc de l'ajouter afin que les commerçants en bénéficient.

CONSEIL MUNICIPAL

Formation des commissions municipales :

Création des commissions communales et fixation du nombre de membres

Madame Matillon rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions respecteront le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, comme cela a été annoncé, plusieurs comités consultatifs seront mis en place à la rentrée auxquels participeront des élus de la majorité, de l'opposition et des personnalités qualifiées.

Madame Matillon donne la liste des comités consultatifs et confirme, comme l'a souligné monsieur Jutier, que la commission des sports est une commission consultative.

Par conséquent, elle ne sera pas installée en séance et sera enlevée de la délibération de façon à permettre à des personnes qualifiées de candidater. Elle sera installée à la rentrée prochaine comme les autres commissions.

Madame Matillon liste les organes consultatifs proposés :

- la commission consultative des sports
- la commission consultative des services publics locaux
- le comité consultatif des mobilités des circulations douces
- le comité consultatif à la santé et au développement de l'accès aux soins
- la commission consultative du handicap

Et sur la proposition du groupe Rambouillet en commun, un comité dédié à la démocratie locale et aux budgets participatifs sera créé.

La première délibération à prendre porte sur la création des commissions communales et la fixation de leur nombre car et madame Matillon le rappelle, c'est le conseil municipal qui décide des commissions et qui fixe le nombre des conseillers qui y siégeront.

Les compétences de ces commissions sont également fixées par le conseil municipal (exemple : commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est le président de droit des commissions municipales et convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai. La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Madame Matillon précise, qu'en raison du contexte Covid, une simplification et une facilité sont offertes pour installer les commissions à la rentrée de façon que tous les membres de ces commissions puissent être présents. En effet, la période de vacances estivales pourrait empêcher des élus d'être présents à la commission d'installation, ce que madame Matillon ne souhaite pas. Si l'assemblée en est d'accord, ces commissions seront installées dès septembre.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions communales dans les conditions suivantes :

Commissions	Nombre d'élus*
Finances	12
Urbanisme, plans urbains et développement économique	12
Vie scolaire et jeunesse	12
Patrimoine social et habitat	12
Famille	12
Petite enfance	12
Culture	12

Madame le maire fait lecture de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. »

Madame Matillon propose donc 12 sièges par commission, sachant qu'elle est membre de droit pour toutes. Les sièges seront répartis comme suit : 9 élus de la majorité soit 8 élus, hors présidence, 2 élus du groupe de monsieur Jutier et 1 élu pour le groupe de monsieur Schmidt.

Madame Matillon soumet au vote la délibération relative à :

- La création des commissions : finances - urbanisme, plans urbains et

- développement économique - vie scolaire et jeunesse - patrimoine social et habitat - famille - petite enfance - culture
- La fixation du nombre des membres de conseillers municipaux composant chaque commission municipale à 12 élus.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

Désignation des membres

Madame Matillon propose en accord, avec messieurs Jutier et Schmidt, de voter à main levée la composition de l'ensemble des commissions ; en effet, on procède généralement à un vote à bulletin secret mais, par expérience, cela est long et fastidieux. Si l'unanimité des membres se prononce pour un vote à main levée et dans la mesure où messieurs Jutier et Schmidt ont donné la liste de leurs conseillers souhaitant siéger à ces commissions, madame Matillon propose de lire leur composition et de valider à l'issue.

Elle présente la constitution des sept commissions :

Finances	Urbanisme, plans urbains et développement économique	Vie scolaire et jeunesse
Véronique MATILLON, maire président de droit	Véronique MATILLON, maire président de droit	Véronique MATILLON, maire président de droit
Thomas GOURLAN	Benoît PETITPREZ	Marie RICART
Leila YOUSSEF	Alain CINTRAT	Leila YOUSSEF
Clarisse DEMONT	Catherine MOUFFLET	Marie CARESMEL
William FOCKEDEY	Clarisse DEMONT	Hervé DUPRESSOIR
Augustin REY	Augustin REY	William FOCKEDEY
Stéphane LAFOND	Jean-Marie PASQUES	Janine CHRISTIENNE
Marie RICART	Philippe COSTE	Stéphanie BRIVADY
Thibaut BOUDOURIS	Dominique SANTANA	Stéphane LAFOND
Alain EPSTEIN	Jean-Luc BERNARD	Marie Anne POLO de BEAULIEU
David JUTIER	Alain EPSTEIN	France DESMET
Gilles SCHMIDT	Hélène DUPLAIX	Marco DOS SANTOS

Patrimoine social et habitat	Famille	Petite enfance	Culture
Véronique MATILLON, maire président de droit	Véronique MATILLON, maire président de droit	Véronique MATILLON, maire président de droit	Véronique MATILLON, maire président de droit
Dominique SANTANA	Marie CARESMEL	Marie CARESMEL	Catherine MOUFFLET
Alain CINTRAT	Hervé DUPRESSOIR	Leila YOUSSEF	Leila YOUSSEF
Catherine MOUFFLET	William FOCKEDEY	Valérie CAILLOL	Marie CARESMEL
Valérie CAILLOL	Valérie CAILLOL	Delphine SIX	Stéphanie BRIVADY
Delphine SIX	Stéphanie BRIVADY	Stéphanie BRIVADY	Bruno THUBERT
Janine CHRISTIENNE	Dominique SANTANA	Stéphane LAFOND	Gabrielle OVIGNEUR
Jean-Louis MARION	Marie RICART	Marie RICART	Bertrand BOUCHEROY
Philippe COSTE	Gabrielle OVIGNEUR	Jean-Louis MARION	Maïlice HAMEURT
Jean-Luc BERNARD	France DESMET	David JUTIER	Violeta BOURA
Marie-Anne POLO DE BEAULIEU	Marie Anne POLO de BEAULIEU	Violeta BOURA	Marie Anne POLO de BEAULIEU
Hélène DUPLAIX	Marco DOS SANTOS	Marco DOS SANTOS	Hélène DUPLAIX

Les listes ayant été établies, il convient de prendre acte de cette composition.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

Désignation des délégués de la ville

Madame Matillon poursuit avec la désignation des membres et des délégués de la ville dans différents organismes.

La ville est représentée au sein de divers organismes extérieurs, de structures intercommunales et de sociétés d'économie mixte.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux élus au sein de ces organismes.

Madame Matillon précise qu'il y a eu des changements par rapport au mandat précédent certains syndicats intercommunaux de la ville faisant partie maintenant de la communauté de communes. C'est dans le cadre des compétences transférées que les nominations se

feront, hormis le syndicat d'énergie des Yvelines.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le scrutin secret s'applique lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Madame Matillon propose à l'assemblée la possibilité que le conseil municipal adopte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations au bénéfice d'un scrutin public à main levée.

Madame Matillon porte au vote cette proposition qui est acceptée.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

Désignation des délégués de la ville dans les organismes extérieurs

Maison des jeunes et de la culture

Conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Madame Matillon annonce la candidature de madame Catherine Moufflet pour la liste Ensemble vers l'avenir et soumet au vote de l'assemblée.

Madame Matillon précise que dans la mesure où les élections se font à la majorité absolue et qu'il y a 26 voix pour madame Moufflet, celle-ci est désignée au conseil d'administration de la MJC.

Commissions paritaires de la MJC

Les candidats de la liste Ensemble vers l'avenir sont :

Titulaires	Suppléants
Catherine MOUFFLET Leila YOUSSEF Stéphane LAFOND Thomas GOURLAN	Valérie CAILLOL Augustin REY

Nombre de votants = 35

Abstentions = 9

Suffrages exprimés = 26

La liste est élue à la majorité absolue.

Hôpital de Rambouillet

Madame Matillon précise que le poste de président du comité de surveillance est un poste de droit pour le maire et annonce la candidature de monsieur Thomas Gourlan pour la liste

Ensemble vers l'avenir.

Monsieur Jutier interpelle madame Matillon pour signaler son incompréhension car il y a également un candidat pour Générations Rambouillet.

Il estime que pour respecter le bon formalisme, il est nécessaire de présenter les deux candidatures et comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) de proposer un vote alternatif par candidat et non pas un vote « pour ou contre. »

Madame Matillon décide de proposer un vote pour chaque candidat, ce que monsieur Jutier approuve afin d'éviter tout problème ultérieur.

Madame Matillon rappelle la notion de majorité absolue : dès lors qu'il y a une élection à la majorité absolue, la personne est désignée. Elle soumet donc un vote à main levée pour les deux candidats : monsieur Gourlan et monsieur Schmidt.

Candidat	Liste ensemble vers l'avenir Thomas Gourlan	Liste Générations Rambouillet Gilles Schmidt
Nombre de votants	35	35
Abstentions	9	32
Suffrages exprimés	26	3

Monsieur Gourlan obtient la majorité absolue et est nommé délégué à l'hôpital de Rambouillet.

Désignation des délégués de la ville dans les structures intercommunales

Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse

Madame Matillon annonce les candidatures pour la liste Ensemble vers l'avenir : monsieur Benoît Petitprez, titulaire, et en tant que suppléant monsieur Philippe Coste.

Nombre de votants = 35
Abstentions = 9
Suffrages exprimés = 26

Messieurs Petitprez et Coste sont déclarés élus à la majorité absolue.

Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78)

Madame Matillon présente les candidatures de la liste Ensemble vers l'avenir :

- Philippe COSTE (titulaire)
- Leila YOUSSEF (titulaire)
- Benoit PETITPREZ (titulaire)
- Marie RICART (suppléant)
- Jean-Louis MARION (suppléant)
- Clarisse DEMONT (suppléant)

Nombre de votants = 35
Abstentions = 9

Suffrages exprimés = 26

Les candidats de la liste déposée sont déclarés élus à la majorité absolue.

Désignation des délégués de la ville dans la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR)

Conseil d'administration

Madame Matillon précise qu'il convient de désigner 7 titulaires au conseil d'administration de la SEMIR.

Elle présente les candidatures de chaque liste et fait procéder au vote pour chacune.

La liste « Générations Rambouillet » présente :

- Marco DOS SANTOS
- Hélène DUPLAIX
- Gilles SCHMIDT

Nombre de votants = 35

Abstentions = 32

Suffrages exprimés = 3

La liste « Rambouillet en commun » présente :

- Jean-Luc BERNARD
- Marie Anne POLO de BEAULIEU
- David JUTIER
- France DESMET
- Alain EPSTEIN
- Violeta BOURA

Nombre de votants = 35

Abstentions = 29

Suffrages exprimés = 6

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » présente :

- Valérie CAILLOL
- William FOCKEDEV
- Augustin REY
- Catherine MOUFFLET
- Janine CHRISTIENNE
- Véronique MATILLON
- Dominique SANTANA

Nombre de votants = 35

Abstentions = 9

Suffrages exprimés = 26

Sont ainsi déclarés élus à la majorité absolue :

Titulaires
Valérie CAILLOL
William FOCKEDEV

Augustin REY
Catherine MOUFFLET
Janine CHRISTIENNE
Véronique MATILLON
Dominique SANTANA

Assemblée générale et extraordinaire SEMIR

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire à l'assemblée générale de la SEMIR.

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » présente :

- Véronique MATILLON

La liste « Rambouillet en commun » présente :

- Jean-Luc BERNARD

La liste « Générations Rambouillet » présente :

- Marco DOS SANTOS

Candidat	Liste ensemble vers l'avenir Véronique Matillon	La liste Rambouillet en commun Jean-Luc BERNARD	Liste Générations Rambouillet Marco Dos Santos
Nombre de votants	35	35	35
Abstentions	9	29	32
Suffrages exprimés	26	6	3

Madame Matillon obtient la majorité absolue et est nommée à l'assemblée générale de la SEMIR.

MARCHÉS PUBLICS

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame Matillon annonce l'élection des membres de la commission d'appel offres à bulletin secret et demande la désignation d'assesseurs.

Monsieur Augustin Rey, monsieur Marco Dos Santos et madame Boura se proposent.

De façon à optimiser le temps et comme pratiqué lors du dernier conseil, madame Matillon demande que les assesseurs puissent passer le long de la table pour faire voter les membres du conseil.

Elle donne la liste d'appel aux assesseurs et rappelle que lorsqu'un élu a un pouvoir, il dispose de deux votes.

Madame Matillon présente les listes des candidats à l'élection de la commission d'appel d'offres.

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » présente :

MM. et Mmes Alain CINTRAT, Janine CHRISTIENNE, Dominique SANTANA, Gabrielle OVIGNEUR et Marie RICART membres titulaires.

MM. et Mmes Bertrand BOUCHEROY, William FOCKEDEY, Philippe COSTE, Thomas GOURLAN et Jean-Marie PASQUES membres suppléants.

La liste « Rambouillet en commun » présente :

MM. et Mmes Jean-Luc BERNARD, Alain EPSTEIN, Marie Anne POLO de BEAULIEU, membres titulaires.

MM. et Mmes David JUTIER, France DESMET, Violeta BOURA, membres suppléants.

La liste « Générations Rambouillet » présente :

MM. et Mmes Gilles SCHMIDT, Hélène DUPLAIX et Marco DOS SANTOS membres titulaires.

Pendant que les assesseurs procèdent aux opérations de vote et en attendant le résultat, madame Matillon rappelle que la commission d'appel d'offres, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres sera également appelée à donner son avis sur les marchés dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées conformément à ce qui est prévu dans la procédure interne de la ville de Rambouillet pour les marchés à procédure adaptée. Elle sera informée a posteriori de l'attribution des marchés compris entre 40 000 € HT et 89 999 € HT.

Madame Matillon procède à la lecture des résultats :

Nombre de votants = 35

- Abstentions = 0

- Bulletins blancs et nuls = 0

- Suffrages exprimés = 35

Ainsi répartis :

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » obtient 26 voix.

La liste « Rambouillet en commun » obtient 6 voix.

La liste « Générations Rambouillet » obtient 3 voix.

Quotient électoral = 7

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

La liste « Rambouillet en commun » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

La liste « Générations Rambouillet » obtient 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire	Suppléant
Alain CINTRAT	Bertrand BOUCHEROY
Janine CHRISTIENNE	William FOCKEDEY
Dominique SANTANA	Philippe COSTE
Gabrielle OVIGNEUR	Thomas GOURLAN
Jean-Luc BERNARD	David JUTIER

Madame Matillon rappelle que la nomination du président se fait par le maire et que cette commission d'appel d'offres sera donc présidée par madame Clarisse Demont.

La commission d'appel d'offres est ainsi installée.

Monsieur Schmidt revient sur l'élection des membres de la CAO pour regretter que toute l'opposition ne soit pas représentée. Cela n'aurait rien changé sur le fond et aurait envoyé un message fort en termes de démocratie locale qu'un membre de chaque groupe puisse siéger à la commission d'appel d'offres.

Madame Matillon précise à monsieur Schmidt que c'est la règle de la proportionnelle au plus fort reste qui s'applique.

A monsieur Schmidt qui relève que comme pour toute règle, il peut aussi avoir des adaptations, madame Matillon rétorque que cette disposition doit être suivie.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités de fonction des élus.

Concernant la fixation des indemnités de fonction des élus, madame Matillon rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération devant être prise dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant nominativement l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, excepté celles du maire. Madame Matillon précise qu'elle a souhaité qu'elle y figure pourtant.

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont attribuées à partir :

- de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux;
- de la date de leur désignation pour le maire et les adjoints.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit 8 434,85€ par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Madame Matillon signale que le calcul des indemnités a été effectué par le centre de gestion pour s'assurer de la sécurité et de la justesse des indemnités des élus.

Elle signale également que la répartition choisie pour ce mandat est exactement la même que pour le mandat précédent.

Madame Matillon procède ensuite à la lecture du dispositif de la délibération :

L'article 1 prévoit que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), du produit de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoint soit un montant total de 16 335,40 euros.

L'article 2 prévoit qu'à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- la possibilité était d'octroyer 90% en ce qui concerne le maire, la décision est prise de 61,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 399,75 euros ;
- pour un maire-adjoint : 20.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 802,77 euros.

L'article 3 prévoit qu'à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie, fixé au taux de 15.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 604,41 euros.

L'article 4 prévoit qu'à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe définie, fixé au taux de 0.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 31,12 euros.

L'article 5 prévoit que les indemnités réellement octroyées au maire et maire-adjoints seront majorées de 25 % au titre du classement de la commune en zone touristique et de 20 % en tant que chef-lieu d'arrondissement soit pour le maire 1079,89 euros et pour les adjoints 361,25 euros.

L'article 6 prévoit que les indemnités subiront les évolutions du point d'indice de la fonction publique.

L'article 7 prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'annexer à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées.

Dans la continuité du précédent mandat, madame Matillon précise qu'il a été décidé d'attribuer une partie de l'enveloppe globale aux conseillers délégués pour la charge du travail qui leur revient et la reconnaissance du travail effectué. Une indemnité est accordée, même légère à tous les conseillers municipaux, permettant entre autres, et cela avait été demandé à l'époque par monsieur Trotignon, le paiement du stationnement lors des commissions se déroulant en journée.

Sur l'enveloppe indemnitaire totale de 16 335,40 euros, il y a eu une répartition entre les adjoints, mais aussi entre les délégués. En revanche, les conseillers délégués ne peuvent bénéficier de la majoration due au classement touristique de la ville.

Madame Matillon donne lecture des adjoints et conseillers délégués pouvant prétendre aux indemnités :

Les adjoints au maire,

- Monsieur Alain CINTRAT

- Madame Catherine MOUFFLET
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Madame Leïla YOUSSEF
- Monsieur Benoît PETITPREZ
- Madame Marie CARESMEL
- Monsieur Hervé DUPRESSOIR
- Madame Clarisse DEMONT
- Monsieur William FOCKEDEY
- Madame Valérie CAILLOL

Les conseillers délégués,

- Monsieur Augustin REY
- Madame Janine CHRISTIENNE
- Madame Dominique SANTANA
- Monsieur Jean-Marie PASQUES
- Monsieur Jean-Louis MARION
- Monsieur Philippe COSTE
- Monsieur Stéphane LAFOND
- Madame Stéphanie BRIVADY
- Madame Delphine SIX

Monsieur Dos Santos demande s'il y a eu des majorations et si les indemnités sont identiques à celles de 2014.

Madame Matillon confirme qu'il n'y a pas eu de majoration et que les indemnités sont les mêmes que celles de 2014.

Puis madame Matillon soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS)

Création d'un poste de Chargé(e) de mission auprès de la direction générale des services.

Madame Matillon présente une délibération relative à la création d'un poste de chargé(e) de mission auprès de la direction générale des services et au départ à la retraite au 1^{er} septembre de madame C actuellement directrice générale adjointe.

Un recrutement pour la remplacer aura lieu mais au regard de la charge de travail, il est souhaité pouvoir alléger le poste du nouveau DGA de certaines missions au moment de la prise de poste et de bénéficier en soutien de la connaissance du service et de la ville dont dispose madame Chelli.

Madame Matillon rappelle que la ville avait, il y a encore quelques années, un directeur général des services et 2 directrices générales adjointes. Lors de la demande de mobilité de l'une d'entre elles, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste.

A l'époque la période financière a conduit la commune à rechercher des économies au niveau des ressources humaines. Il y a eu une refonte en termes de missions. Madame Chelli, avec l'antériorité du poste et la connaissance, a assuré avec le seul directeur général des services, la mission qui lui incombait avec un supplément de charge de travail.

Le nouvel agent recruté n'aura pas cette antériorité. Madame Chelli avait, par exemple, en

charge l'organisation de scrutins électoraux avec la responsable du service AGECA, qui, elle-même, part à la retraite au 1^{er} novembre. De nouveaux scrutins sont à organiser l'année prochaine et pour préparer toutes ces échéances, il est donc utile d'avoir des personnels qui ont l'habitude et qui connaissent parfaitement les modalités de mise en œuvre et les Textes.

D'autre part, madame Chelli œuvre depuis le début et coordonne la politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes. C'est une mission qui continuera à lui incomber. A la demande du directeur général des services et en fonction des besoins, il pourra y avoir une prise en charge de dossiers spécifiques.

Le poste sera donc ouvert uniquement à l'état contractuel sur un temps non complet de 10 heures 30 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le coût de ce recrutement est estimé annuellement à 28 040 euros, sachant qu'il s'agit d'un contrat de 6 mois reconductible, dans la limite de 12 mois maximum et compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant un période de 18 mois consécutif.

Madame Matillon demande s'il y a des questions et donne la parole à monsieur Jutier qui souhaite expliquer pourquoi son groupe s'abstiendra sur ce recrutement : il est évidemment très intéressant d'aller chercher des compétences pour épauler la nouvelle personne qui sera recrutée et même deux en réalité, madame Labarre, prenant également sa retraite à la fin de l'année.

Cependant, il est gênant dans ce recrutement de recourir au statut de CDD sur des missions qui sont pourtant pérennes. En effet, parmi les missions confiées apparaît le soutien à l'organisation de scrutins électoraux. Effectivement les élections départementales et régionales arrivent en mars 2021, mais de toute façon les élections parsèment le calendrier en permanence et les élections présidentielles suivront en 2022.

Est également confiée la mission de mise en œuvre de la politique égalité des droits entre les femmes et les hommes. Or, il s'agit là aussi d'une mission qui restera permanente et occupera tout le temps du mandat.

Enfin la mission de prise en charge de dossiers spécifiques en relation directe avec le directeur général des services correspond à une aide généraliste au DGS.

Toutes ces missions semblent donc pérennes et il est dommage de ne pas engager un véritable recrutement d'autant que le recrutement d'un fonctionnaire territorial est assorti d'une période de stage équivalente à une période d'essai. Il n'y a donc pas de risque particulier à recruter quelqu'un sur un poste pérenne pour assurer des missions pérennes.

Monsieur Jutier poursuit sur le temps non complet proposé de 10 heures 30. A moins qu'un candidat ou une candidate corresponde déjà exactement à cette demande de 10 heures 30, cela semble extrêmement léger pour assurer correctement toutes ces missions. Pour toutes ces raisons monsieur Jutier et son groupe indiquent s'abstenir sur ce vote.

Madame Matillon apporte une précision sur le volet contractuel et reconductible de cet emploi : il s'agit d'aider les nouveaux arrivants dans le cadre d'une prise de fonction en septembre et en fin d'année.

Dans quelques mois, un nouveau point sera fait sur l'organisation du service avec la recherche de solutions de mutualisation et d'optimisation des missions et de nouveaux cadres seront recrutés qui auront de nouvelles façons de travailler et permettront de revoir les organisations au sein des services. Cela a été observé dans beaucoup de services déjà.

Cette délibération est une première étape. Il conviendra de suivre l'évolution des missions. Madame Matillon accorde que l'organisation des scrutins électoraux revient régulièrement, mais justement, la nouvelle personne recrutée à l'AGECA aura eu le temps d'être formée très concrètement et largement.

Enfin, il n'était pas question de laisser de côté la politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes et même en présence d'agents intéressés, il est impossible de leur confier cette charge supplémentaire.

C'est donc tout cet accompagnement des agents et la poursuite de la politique de l'égalité et de la lutte contre les discriminations qui seront permis par la création de ce poste.

Monsieur Schmidt indique que son groupe votera pour cette décision à partir du moment où ce n'est qu'une étape et que le poste sera ensuite pérennisé à la fois dans sa fonction et dans ses missions. En effet, il faut un minimum de souplesse quand on veut réorganiser.

Il exprime le souhait d'être informé au long cours des restructurations et des évolutions des organisations.

Madame Matillon confirme à monsieur Schmidt qu'il sera tenu informé.

Elle soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. EPSTEIN, Mme BOURA et M. JUTIER)

SERVICES TECHNIQUES

Modification de la convention entre la Ville et l'ANTAI (agence nationale du traitement informatisé des infractions)

Modification de la grille tarifaire du stationnement payant en voirie.

Madame Matillon présente la délibération concernant la modification de la convention entre la ville et l'ANTAI qui est l'agence nationale du traitement informatisé des infractions.

Elle informe l'assemblée qu'elle laissera la parole à monsieur Cintrat sur ce sujet car en même temps, sera traitée la modification de la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie.

Elle informe également les membres de l'assemblée que l'actualisation des tableaux a été remise dans leur pupitre et prie de l'excuser, mais les délibérations et les conseils municipaux s'enchaînant, les services font leur maximum pour remettre les éléments. Elle les remercie très sincèrement de la rapidité avec laquelle ils travaillent actuellement mais les éléments ne sont quelquefois pas suffisamment précis. Les délibérations sont transmises à l'avance pour poser des questions et demande à être affinées au mieux.

Elle remercie l'assemblée de sa compréhension et remercie également les services techniques qui ont travaillé d'arrache-pied pour permettre que ces tableaux soient parfaitement précis et faciles à lire.

Madame Matillon fait la déclaration suivante :

« La politique de stationnement est un outil essentiel pour définir l'équilibre nécessaire pour accroître l'attractivité de notre centre-ville et de nos quartiers. Elle doit permettre aux

visiteurs de venir facilement en centre-ville pour profiter des équipements et des commerces tout en assurant la nécessaire rotation des véhicules stationnés en évitant le phénomène des voitures ventouses.

Le stationnement payant est aussi l'opportunité de financer les besoins en infrastructures liées au développement des circulations douces grâce aux recettes des Forfaits Post Stationnement (qui ont remplacé les contraventions).

Enfin la période de confinement, qui n'a pas permis à notre délégataire d'exercer sa mission et la décision de la précédente municipalité que j'ai confirmé, de retarder la reprise du stationnement payant au 1^{er} septembre a rendu nécessaire une négociation avec notre délégataire.

Ainsi, pour répondre aux enjeux d'attractivité, d'accompagnement des commerces de proximité et de financement des mobilités douces, j'ai souhaité proposer au conseil municipal une révision de la prestation de notre délégataire afin d'optimiser et de simplifier la tarification du stationnement en intégrant la demi-heure gratuite à la durée du stationnement lors de chaque premier paiement quotidien.

Le stationnement à Rambouillet sera donc moins cher que par le passé ce qui permettra à chacun de venir plus facilement dans notre centre-ville. Pour le stationnement de longue durée (au-delà de 3 heures en zone rouge) il sera plus intéressant de stationner dans nos parkings sous terrain.

J'ai également souhaité que les riverains ne soient pas négligés. Ainsi j'ai demandé à notre délégataire de ne pas appliquer l'augmentation prévue au contrat cette année pour les abonnements résidentiels de voirie.

Pour permettre de développer les circulations douces, j'ai demandé à ce que le forfait Post Stationnement soit légèrement augmenté à 20€ (pour le remonter à la moyenne basse des villes comparables). Le montant supplémentaire sera affecté comme le prévoit la loi aux circulations douces. Nous estimons les recettes qui pourraient y être affectées annuellement à 110 000 euros (150 000 euros auxquels nous déduisons 39 000 euros de frais de gestion de l'ANTAI).

Afin que le coût de la demi-heure gratuite (cout estimé à 130 000€ HT) soit au moins en partie compensé, nous avons revu le périmètre d'intervention de notre délégataire (gain de 83000HT).

L'inscription de la demi-heure gratuite quelle que soit la durée de stationnement permet d'accéder aux courses du quotidien mais aussi de prendre le temps de faire des achats plus importants pour une durée allant jusqu'à 3h en zone rouge grâce à une tarification progressive. La mise en place d'une heure gratuite aurait entraîné un déséquilibre financier (+230 000€) et aurait eu l'effet pervers d'inciter les gens à se précipiter pour ne rester qu'une heure. »

Puis, madame Matillon donne la parole à monsieur Cintrat.

Monsieur Cintrat indique qu'il reviendra dans un premier temps sur la révision du système ANTAI puis sur la révision de la grille de tarification du stationnement payant de surface ; une présentation sera projetée en même temps pour suivre l'intervention.

Monsieur Cintrat aborde le fonctionnement actuel du FPS (Forfait post stationnement). Sans revenir sur l'origine de la réforme de la dépenalisation du stationnement, il convient de se rappeler qu'auparavant les personnes en infraction recevaient un PV (procès-verbal).

Actuellement, il s'agit d'un FPS.

Avant, en l'absence de paiement du PV dans les délais légaux, le dossier était traité par l'officier du ministère public et donnait lieu à une amende majorée.

Depuis la loi de réforme du stationnement, le rôle de l'officier du ministère public (OMP) a été repris par cette agence nationale de traitement automatique des infractions, l'ANTAI., agence officielle mise en place à l'occasion de la réforme par l'Etat.

A ce jour la commune est dans un système de fonctionnement partiel avec l'ANTAI. Lorsque qu'une personne est contrôlée au niveau du stationnement payant et si elle est en infraction, il est déposé sur son pare-brise un FPS. Le délai pour le payer est de 3 mois. L'ANTAI n'intervient qu'au terme de ces 3 mois et adresse via le trésor public un FPS majoré de 50 euros.

Très souvent, il y a des contestations parce que, dans ce système, le papier n'est pas forcément retrouvé sur le pare-brise (raison donnée de bonne ou de mauvaise foi). Des gens se retrouvent alors pénalisés sans avoir pu payer dans les délais impartis. Pour remédier à ce problème, il est proposé de passer à un cycle complet. Ainsi, dès que les agents contrôlant le stationnement payant constateront que les gens n'ont pas payé ou qu'ils ont dépassé la durée légale de stationnement, l'ANTAI sera saisie immédiatement. A partir de l'identification de la plaque d'immatriculation l'ANTAI adressera, à l'adresse de la carte grise, le FPS. Cela permettra un paiement plus rapide mais évitera également les pertes éventuelles de documents et des gens sanctionnés de FPS majorés alors qu'ils sont de bonne foi.

Ce système présente aussi l'avantage de réaliser une certaine économie : en effet, 90% de l'activité de la maison du stationnement est liée au paiement des FPS ou au traitement des documents perdus.

Cette économie est estimée à 83 000 euros hors taxe par an sur le contrat de délégation de service public.

Il convient également de prendre en compte, au niveau d'ANTAI, la charge pour la ville estimée à 39 000 euros annuels, correspondant environ à 1,59 euros de taxe prélevée par l'ANTAI sur chaque FPS.

Monsieur Cintrat poursuit avec la 2^{ème} partie relative à l'intégration de la demi-heure gratuite, comme évoqué par madame le maire et conformément aux engagements pris.

Cette intégration de la demi-heure gratuite intervient sur toute la durée du stationnement, soit 4 heures en zone rouge et 9 heures en zone orange au maximum.

Cela implique une modification des tarifications du stationnement puisque cette gratuité de la demi-heure va se retrouver sur toute l'échelle du stationnement payant jusqu'à 3 heures concernant les zones rouges et à 8 heures pour les zones orange.

Dans la dernière heure, il faut tendre vers le prix du FPS fixé à 20 euros et ne pas oublier que la loi impose que le montant du FPS soit égal à la tarification de la durée maximale du stationnement autorisé dans la zone considérée.

Monsieur Cintrat propose donc de délibérer sur le fait d'autoriser madame le maire à signer une convention en cycle complet avec l'ANTAI en remplacement de l'actuel système puis d'autoriser la modification des tarifs.

Madame Matillon remercie monsieur Cintrat et donne la parole à monsieur Dos Santos.

Monsieur Dos Santos salue l'assemblée et fait part de la proposition du groupe Générations Rambouillet de passer la gratuité du stationnement de 30 minutes à 1 heure pour l'ensemble des Rambolitains et 2 heures pour les véhicules propres.

La raison de cette proposition vient du constat que le stationnement est entièrement gratuit dans les zones commerciales périphériques alors que le stationnement en centre-ville est payant au bout de la 31^{ème} minute. Il y a là une forme évidente de concurrence déloyale entre ces zones commerciales périphériques et un centre-ville qu'il faut rendre compétitif. Le passage de la gratuité à 1 heure semble être un bon compromis puisqu'il évite, d'une part, le problème des voitures ventouses et permet, d'autre part, aux Rambolitains d'effectuer leurs achats en centre-ville de façon beaucoup plus sereine.

Madame Matillon répond à monsieur Dos Santos que la possibilité de mettre 1 heure gratuite a été étudiée mais le coût à porter est important et à hauteur de 230 000 euros. Dans le même temps, il y a moins de FPS dans cette hypothèse d'1 heure gratuite que dans la formule proposée.

Elle rappelle que le produit des FPS est aussi là pour abonder l'installation de circulations douces.

C'est un choix qu'il est souhaité de mettre en place en septembre. Un bilan sera fait au bout d'un an avec le délégataire pour évaluer le dispositif et apporter d'éventuelles modifications.

Il est important déjà de faire une évaluation au bout d'un an de la mise en place de la demi-heure gratuite qui va fonctionner sur l'ensemble de la durée du stationnement. Elle a pour objectif de ne pas défavoriser des personnes qui voudraient rester 1 heure 30 voire 2 heures dans le centre-ville.

Monsieur Jutier intervient pour expliquer pourquoi son groupe s'abstiendra sur la 2^{ème} délibération qui porte uniquement sur les tarifs et non sur celle relative à l'ANTAI.

L'occasion sera donnée de débattre longuement sur le sujet au sein de la commission circulations douces qui sera mise en place en septembre.

Néanmoins, cette demi-heure gratuite semble être un entre-deux entre deux visions totalement différentes de ce que doit être la place de la voiture dans le centre-ville.

En particulier, il est difficile de comprendre pourquoi une personne viendrait à Rambouillet en centre-ville pour une demi-heure sachant que le centre-ville n'est jamais à plus de 3 kilomètres au maximum de l'ensemble des habitations. Monsieur Jutier se dit encore moins favorable à une heure gratuite qui correspondrait à envoyer un message encourageant l'ensemble des Rambolitains à venir en voiture au centre-ville.

Au contraire, les signaux et les messages à envoyer à l'ensemble de la population doivent être *"venez en centre-ville en oubliant dès que c'est possible votre voiture, en utilisant les transports en commun ; des bus à Rambouillet le permettent ; en utilisant votre vélo si vous êtes un petit peu téméraire ; ne doutant pas que les circulations douces s'améliorent progressivement dans la ville ; ou à pied si vous le pouvez"*

La gratuité du stationnement en centre-ville n'envoie pas à son sens ce message.

Concernant les tarifs et notamment ceux des résidents, sujet pouvant être abordé en septembre en commission, monsieur Jutier rappelle une proposition de leur groupe soumise lors du mandat précédent pour une expérimentation. L'idée est d'inciter les résidents à

moins prendre leur voiture pour moins payer afin de faire en sorte que les tarifs pour les résidents se fassent non plus en fonction de la durée de stationnement mais prennent en compte les fois où ils l'utilisent. En effet, lorsqu'ils n'utilisent pas leurs voitures, elles ne polluent pas, elles n'encombrent pas les rues.

Monsieur Jutier incite à mener ce type de réflexion concernant la tarification du parking souterrain comme de surface plutôt que de se demander s'il faut une demi-heure ou une heure gratuite.

Il relève que le débat n'est pas encore à la hauteur mais que les conseillers pourraient y parvenir rapidement tous ensemble.

Madame Matillon précise qu'elle entend les arguments de monsieur Jutier mais elle relève qu'en matière de stationnement en centre-ville et pour l'attractivité commerciale, il n'y a pas, fort heureusement, que les Rambolitains qui se déplacent.

Cette tarification concerne bien toutes les voitures qui viennent dans le centre-ville. S'il est souhaité un centre-ville dynamique, ce que chacun souhaite, il faut aussi penser que Rambouillet fait partie d'une communauté d'agglomération dont elle est la ville centre. Des apports de clientèle aux commerçants viennent des villages et des petites villes extérieurs. Il convient également de penser aux touristes.

Madame Matillon rappelle qu'il existe un forfait journalier, dans la tarification, permettant de poser sa voiture dans la zone orange et de pouvoir déambuler toute la journée en visitant tous les lieux de la ville.

Le sujet sera discuté en commission mobilité et circulations douces, mais la démarche sur le stationnement et son coût doit englober l'apport de toute la population venant de l'extérieur et qui vient heureusement favoriser ce commerce.

Les commerçants ne pourraient vivre s'ils n'accueillaient que les Rambolitains venant faire leurs achats dans le centre-ville.

Madame Matillon soumet au vote la délibération portant modification de la convention entre la ville et l'ANTAI.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS)

Madame Matillon soumet au vote la délibération concernant la modification de la grille tarifaire.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS, M. EPSTEIN, Mme BOURA et M. JUTIER)

TRANSPORTS

Motion Ile de France mobilités : appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Madame Matillon propose de voter une motion proposée par Ile-de-France mobilités.

Elle explique avoir rencontré madame Péresse avec monsieur Gurlan et d'autres maires du territoire et avoir appris que Ile-de-France mobilités est en grande difficulté financière à la suite de la crise Covid.

L'Etat s'étant engagé à rembourser l'ensemble des avances que Ile-de-France mobilités faisaient. Ile-de-France mobilités a continué à payer à rémunérer normalement en mars, avril, mai les agents de la RATP et de la SNCF.

Aujourd'hui, Il s'avère que l'Etat ne propose plus de compenser l'argent qui a été avancé par Ile-de-France mobilités pour permettre ce dispositif d'accompagnement social et si l'Etat n'abondait pas à la hauteur de ce qui a été avancé, Ile-de-France mobilités serait obligé d'appliquer une augmentation de 20 euros par mois au titre de transport Navigo, ce que se refuse à faire madame Péresse compte tenu du cout et parce que ce n'est pas aux usagers de supporter ces paiements.

Il s'agit bien d'apporter un soutien moral demandé par Ile-de-France mobilités à toutes les communes d'Ile-de-France concernées par ce sujet et non un soutien financier. Rambouillet est une des communes comptant un grand nombre d'usagers d'Ile-de-France mobilités.

Une fois cette motion votée, elle sera ensuite transmise à Ile-de-France mobilités pour présentation à l'Eta afin d'obtenir cette aide nécessaire.

Madame Matillon précise que la région Ile-de-France est la seule concernée par cette mésaventure y compris au niveau des pays européens

Elle soumet cette motion au vote visant à soutenir Ile-de-France mobilités et éviter une majoration du titre de transport Navigo de 20 euros.

Vote de la délibération : à la majorité (contre : M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS)

COMMERCE

Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune

Madame Matillon invite madame Demont à prendre la parole pour exposer la création du dispositif d'aide exceptionnelle évoqué en préambule.

Elle exprime de nouveau son embarras de rajouter ce point sans que l'assemblée en soit informée et assure n'avoir eu l'information que 48 heures auparavant.

Néanmoins, ce dispositif paraît suffisamment important pour les commerçants et artisans, vu l'état actuel de leurs difficultés, pour le proposer en séance afin d'être appliqué en temps et en heure, l'échéance du dispositif étant au 30 août.

Madame Demont redit que le dispositif a été finalisé par le Conseil Départemental très tardivement et elle remercie, avant tout, les services qui ont réagi d'une façon rapide et très prompte permettant de présenter cette délibération à ce conseil.

La crise sanitaire du Covid 19 a eu des conséquences majeures sur l'économie et plus particulièrement pour les commerçants et les artisans qui ont connu un arrêt total de leurs activités durant le confinement. Des magasins, des hôtels, des restaurants sont confrontés à des difficultés financières potentiellement insurmontables alors même qu'ils occupent un rôle majeur pour l'emploi et l'attractivité.

Face à cette situation exceptionnelle le Département des Yvelines a adopté le 26 juin 2020 pour un montant de 15 millions euros et pour l'ensemble du département, un dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et EPCI au titre de leur compétence d'aides à l'immobilier en les accompagnant dans le maintien de leurs commerçants et

artisans.

Au regard des contraintes réglementaires relatives à ses compétences et dictées par la loi NOTRE, le conseil départemental à recentrer son action sur les territoires les plus fragiles faisant l'objet de politiques communes d'investissement avec l'Etat et notamment le programme Action Cœur de ville. C'est la raison pour laquelle Rambouillet est éligible à ce dispositif. Sur ces territoires prioritaires, le commerce et l'artisanat sont confrontés à de rudes difficultés financières. Par conséquent, le Département a créé le présent dispositif.

Ces aides des communes seront éligibles au cas par cas dès lors qu'elles répondront aux critères partagés entre le Département et le bloc communal :

- la situation Cœur de ville,
- une inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers des commerçants et artisans,
- secteurs précis de commerces.

Ces commerces doivent avoir fait l'objet d'une fermeture administrative totale de leur activité à l'exception des livraisons et des retraits commandes durant la période de confinement s'étalant du 15 mars au 10 mai 2020. Ces entreprises doivent avoir moins de 20 salariés et le capital social doit être détenu pour plus de 50% par une personne physique.

Les communes pourront solliciter un soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence. Il sera calculé pour chaque commerçant ou artisan financé dans la limite des plafonds suivants :

- Premier plafond : une subvention par bénéficiaire correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunts immobiliers entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 dans la limite de 5 000 euros au total, aide réservée aux commerçants et services commerciaux de moins de 20 salariés frappés d'un arrêté de fermeture administrative durant la période de confinement même s'ils ont pu ouvrir partiellement ou pas à partir du 11 mai.
- Deuxième plafond : 7 000 euros pour les restaurants les bars et les hôtels qui ont dû être fermés pour une période qui va après le 11 mai jusqu'à fin juin.

L'appel à candidature se terminant le 31 août, il a fallu faire vite. Grâce à cette délibération les commerçants pourront être prévenus qu'ils ont cette possibilité d'aides au vu des critères d'éligibilité et des dossiers à remplir. Ces dossiers doivent être remis à la commune qui va vérifier leur éligibilité, versera le total des aides et ensuite sera refinancée par le département.

L'aide au commerçant est décidée par la commune et le Département finance également pour le même montant.

Au vu de ces éléments, madame DEMONT, propose :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- D'approuver l'attribution d'un budget de 200 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale pour pouvoir subventionner les commerçants au mois de septembre,
- Et enfin d'autoriser madame le maire de Rambouillet à signer tout document nécessaire

à la mise en œuvre.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Jutier.

Ce dernier demande comment a été déterminée l'enveloppe de 200 000 euros et si un prorata a été fait en fonction du nombre d'habitants de Rambouillet par rapport aux 15 millions d'Yvelinois. Si c'est le cas, cela paraît un peu juste.

La commune étant l'intermédiaire entre les bénéficiaires et le Département qui refinance, monsieur Jutier demande si une clause pour compléter ce fonds existe en cas de besoin.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Gourlan qui répond que la quantification est toujours délicate en la matière ; cela dépendra de la réaction du territoire à la proposition qui va être faite.

Le montant de l'enveloppe a été calculé à 200 000 euros en estimant à 35 le nombre de bénéficiaires d'ici le 31 août.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un fonds mais d'une ligne budgétaire inscrite au titre d'avances de trésorerie remboursables. Ensuite, la commune sera fondée, en fonction de la réactivité du terrain et des sollicitations, à ajuster le montant.

L'objectif est d'être présent et réactif pour que tous les bénéficiaires puissent accéder à ce fond et que cela ne soit pas bloquant, simplement parce que la ligne budgétaire est sous ou surdimensionnée.

La trésorerie de la commune est capable de l'assumer même avec 50% d'augmentation.

Monsieur Jutier revient sur le règlement relatif à ce dispositif et constate une condition de financement qui semble de nature peut être à freiner les bénéficiaires ou en tout cas à les faire s'interroger. : il s'agit de la dernière condition qui demande aux bénéficiaires d'accepter d'être cités dans tous les supports de communication de la commune et de ses partenaires. Concernant le financement d'un artisan, d'un commerçant, d'une PME, monsieur Jutier considère qu'il peut être gênant de dévoiler publiquement avoir reçu une subvention. Il demande de bien vouloir la supprimer et fait cette proposition d'amendement au règlement.

Madame Matillon indique que la commune ne peut agir sur des articles d'une convention votée par le conseil départemental. Néanmoins, il convient d'être vigilant sur la manière de communiquer et elle confirme qu'il n'y aura pas d'article spécifique dans le Rambouillet Infos.

Monsieur Jutier relève qu'il est étonnant que le Département insère cette condition qui concerne, en réalité, chacune des communes.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

Monsieur Jutier intervient pour souhaiter que ce soutien économique aux acteurs du territoire puisse être étendu au-delà de la commune, ce qui relève de la compétence de Rambouillet Territoires et demande à monsieur Gourlan, président de la CART, s'il est prévu un dispositif analogue à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur Gourlan répond, qu'à ce jour, l'agglomération n'a pas été destinataire d'une convention qui lierait le Département et les EPCI : il s'agit d'une convention qui lie les départements et les communes. A sa connaissance, le Département n'étendra pas ce

dispositif aux EPCI.

Cela s'ajoute à tout le dispositif d'aides relayé notamment par la Région au sein de l'agglomération, notamment au fond de résilience auquel l'agglomération a participé récemment.

Madame Demont estime que toutes les communes du département ont été destinataires, ce qui permet de mettre au courant tous les possibles bénéficiaires et monsieur Jutier précise que sa question venait du fait que les EPCI ont la compétence développement économique.

Madame Demont précise qu'il s'agit ici de la compétence d'aide à l'immobilier et non de la compétence économique que n'a pas le Département et sur laquelle il ne pouvait agir.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Schmidt.

Monsieur Schmidt souhaite revenir au point précédent et se dit surpris du vœu de soutien auprès d'Ile-de-France mobilités de la part de la commune puisqu'un soutien a été apporté par le gouvernement et a été présenté par le rapporteur général et approuvé par l'Assemblée Nationale à hauteur de 425 millions d'euros en trésorerie à Ile de France mobilités.

Cela a d'ailleurs été soutenu par la majorité à l'assemblée nationale permettant allègrement de financer la RATP comme la SNCF.

Madame Matillon accorde à monsieur Schmidt que ce soutien de 425 millions d'euros a été versé à Ile-de-France mobilités mais relève qu'Ile-de-France mobilités a engagé 2 milliards 600 millions d'euros pour permettre aux agents RATP et SCNF de continuer à percevoir leurs salaires.

Ile de France Mobilités avait eu l'engagement que la totalité lui serait remboursée et c'est la raison de la demande de ce soutien.

Madame Matillon signale qu'elle a oublié de mentionner madame Caresmel pour le comité consultatif relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes qui sera bien installé à la rentrée prochaine.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de Monsieur DOS SANTOS

« Madame le maire,

Le ministre délégué aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, a lancé le 10 juillet un nouvel appel à projets visant à déployer des itinéraires cyclables sécurisés sur tout le territoire.

Il s'agit ainsi de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d'outre-mer ».

Le taux de subvention peut monter à 60%. Est-ce que notre commune va solliciter ces fonds dits "mobilités actives" ?

Et est-ce que ces mobilités actives feront l'objet prochainement d'une commission à part entière ?

Madame Matillon fait la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Je vous confirme que la ville saisira toutes les opportunités de financement pour accroître son attractivité en développant, notamment les circulations douces. L'augmentation des FPS que nous avons vue tout à l'heure s'inscrit en partie dans cet objectif, d'autres financements régionaux et départementaux seront sollicités pour permettre de réaliser les projets d'investissement, sur lesquels les rambolitains nous ont élus.

Sur chaque projet, nous serons attentifs à ce que le taux de subvention soit le plus élevé possible. Je connais le professionnalisme de nos services sur ce sujet.

S'agissant du fond « mobilités actives », nous le solliciterons bien sûr, le cas échéant, comme tous les dispositifs de financement existants.

En matière de mobilité, comme je l'ai annoncé lors du conseil municipal du 9 juillet dernier, nous installerons un comité consultatif « mobilité et circulation douces », constitué d'élus (de la majorité et de l'opposition) et de personnalités qualifiées représentatives des différents modes de déplacement. Chaque projet fera également l'objet de consultations citoyennes et de concertations. Là encore, j'ai eu l'occasion de présenter cette méthode lors de notre dernier conseil municipal.

De manière générale, je rappelle également que la caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Etat ont signé, avec la ville, une convention globale et pluriannuelle pour la période 2018-2022, précisant les conditions et les engagements de mise en œuvre au titre du dispositif « Cœur de ville ».

La ville a notifié une 1^{ère} mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet ATELIER 15, afin d'accompagner la ville dans la mise en œuvre de son programme « Cœur de ville ».

Un diagnostic est en cours de finalisation. Ce document intégrera l'ensemble de ces points, dont notamment le volet commercial, emploi, habitat, déplacement entre autres. Fort de ce diagnostic, qui sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal, de nos concertations avec les rambolitains, et du projet que nous avons proposé aux rambolitains, nous établirons un plan d'action et de programmation d'aménagement urbain, qui comprendra un calendrier détaillé du plan d'action, une représentation du plan d'action par secteur d'intervention.

Le projet pôle gare est une 1^{ère} composante d'aménagement et sera subventionnée à hauteur de 70 % sur les axes définis par Ile de France mobilités. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de lancement de manière à lier le projet défini par Ile de France mobilités à l'action « Cœur de ville ». Ce volet supplémentaire fera l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les organismes concernés et d'une concertation à la rentrée. »

Question orale n°2 de Marco DOS SANTOS

*« Madame le maire,
Génération Rambouillet propose la création d'un marché nocturne pendant la période estivale. Un marché qui serait dédié à nos artisans, commerçants, et qui mettrait en avant notre gastronomie locale. Un marché qui proposerait également des animations musicales et des animations pour les enfants à l'image de la 1^{ère} édition du marché nocturne du Perray en Yvelines qui s'est tenu lundi dernier.*

Réponse de madame le Maire
« Monsieur le conseiller municipal,

Le maire du Perray en Yvelines, qui ne partage pourtant pas vos idées, a effectivement eu cette initiative, que je trouve également très intéressante. Nous avons échangé avec lui.

Dans l'immédiat, au regard de la taille plus importante de la ville de Rambouillet différente de celle du Perray, et de la situation sanitaire qui demeure fragile, la mise en place de ce marché nocturne me paraît prématurée. Nous devons continuer à limiter les rassemblements.

Par ailleurs, je vous informe qu'une délégation de service public a été notifiée à LOMBARD et GUERIN en date du 1^{er} mai 2015. Cette DSP arrive à expiration le 30 avril 2021. Cette proposition pourra être étudiée dans le cadre de cette future DSP même si ma priorité sera de redynamiser ou de créer des marchés de quartiers (Louvière, Clairière.....). »

En l'absence d'autres questions, madame Matillon lève la séance à 22h30 en souhaitant une bonne soirée et de bonnes vacances.